



DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

## DÉCISION DU MAIRE

### CONVENTION DE FORMATION SOCIETE CACEF Agence LE THILLAY

#### Habilitation électrique

N° 2025-43

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conventions de formation de la société CACEF Agence LE THILLAY ayant pour objet la formation habilitation électrique ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de former des agents communaux à l'acquisition, à l'entretien ou au perfectionnement de leurs connaissances.

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de signer les conventions de formation n° 16750 et n° 16751 avec la société CACEF Agence LE THILLAY sis 38 rue Maurice BERTEAUX – 95500 Le Thillay.

**ARTICLE 2** : d'inscrire la dépense au budget pour un montant total de 2640 € TTC comme suit :

- Habilitation électrique Initiale BS BE/Manœuvre : 1680 € TTC
- Habilitation électrique Recyclage B1V, B2V, BR, BC : 960 € TTC

**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 24 décembre 2025

Le Maire,  
Michel LACOUX

